



N° 2021/102
du 18 novembre 2021

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 NOV. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

*autorisant le maire à signer un avenant n°1 au marché de travaux
n°98.2.21.20.T.06.00 relatif à la réfection du terrain d'entraînement de
football de la ville de Païta*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
- VU la délibération n°2020/122 du 29 octobre 2020 autorisant le maire à signer un marché relatif à la réfection du terrain d'entraînement de football de la ville de Païta, avec la société PHYTOCAL pour un montant hors taxes de VINGT MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE-VINGT-SIX FRANCS (20 853 086 FCFP HT),
- VU le projet d'avenant n°1, d'un montant de un million cinq cent vingt-trois mille sept cent soixante-quatorze francs pacifique hors taxes (1 523 774 FCFP HT),
- Considérant que ledit avenant représente une augmentation de 7,31% du montant initial du marché,
- Vu l'avis favorable de la commission conjointe des Sports et travaux et équipements publics entendue en séance du 04 novembre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le maire est autorisé à signer un avenant n°1 au marché n°98.2.21.20.T.06.00 pour la réfection du terrain d'entraînement de football de la ville de Païta avec la société PHYTOCAL SARL, pour un montant de UN MILLION CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE FRANCS hors taxes (1 523 774 XPF HT).

ARTICLE 2 :

Le montant total du marché est ainsi porté à la somme de VINGT-DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE FRANCS (22 376 860 frs HT).

La date prévisionnelle de réception du marché est portée au 13 août 2021.

ARTICLE 3 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifié au titulaire du marché et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
19 NOV. 2021
CONTROLE DE NEGALITE



LE MAIRE
Philippe GATUHAU

Multiple handwritten signatures and initials are present, including 'JTB', 'STH', and several illegible scribbles.

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- DLAJ..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Trésorier de la province sud..... 1
- Service des finances..... 1
- Service des Sports..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2
- Intéressée..... 1

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXECUTOIRE EN VERTU
de la transmission effectuée le 19 NOV. 2021
de la notification effectuée le 22 NOV. 2021
de la publication effectuée le 22 NOV. 2021
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
Philippe M...
(Signature)

POUR AMPLIATION
Païta, le 22 NOV. 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
PROVINCE SUD
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

COMMUNE DE PAÏTA



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 NOV. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MARCHE N° 98.2.21.20.T.06.00

Marché de travaux pour la réfection du terrain
d'entraînement de football de la ville de Païta

AVENANT N° 1

TITULAIRE : PHYTOCAL

NUMERO D'IDENTIFICATION DU MARCHE

N°98.2.21.20.T.06.00

MAITRE DE L'OUVRAGE : COMMUNE DE PAITA

Mode de passation du Marché :

Le marché est passé suite à un appel d'offres public, en application de la délibération n° 424 du 20 mars 2019.

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de la commune de Païta

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier de la Province Sud

Personne responsable du marché :

Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de Païta désigné par l'arrêté n° 2020/287 du 6 juillet 2020

Montant du marché initial hors taxes : 20 853 086 FCFP HT

Montant du marché initial toutes taxes comprises : 22 104 271 FCFP TTC

Montant du marché après avenant n° 1 hors taxes : 22 376 860 FCFP HT

Montant du marché après avenant n° 1 toutes taxes comprises : 23 719 472 FCFP TTC

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à la somme de UN MILLION CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE FRANCS hors taxes (1 523 774 F XPF HT) soit 7,31% du montant initial du marché.

Le montant du marché est ainsi porté à la somme de VINGT-DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE FRANCS HORS TAXES (22 376 860 XPF HT).

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 au marché 98.2.21.20.T.06.00 relatif aux travaux de réfection du terrain d'entraînement de football de la ville de Paita a pour objet d'intégrer les travaux supplémentaires, les écarts des quantités réellement exécutées, et de modifier les délais d'exécution.

Ainsi, le présent avenant :

- intègre l'OS n°01-03 relatif à la notification du marché et au démarrage des travaux,
- intègre l'OS n°02-014 relatif à la notification de travaux et délais supplémentaires,
- intègre l'OS n°03-032 relatif à la notification de travaux et délais supplémentaires,
- intègre l'OS n°04-049 relatif à relatif à la notification de travaux et délais supplémentaires,
- intègre les prix nouveaux,
- modifie les prix du marché,
- modifie le délai d'exécution du marché.

En conséquence, le présent avenant n° 1 modifie les pièces suivantes du marché :

- L'acte d'engagement,
- Le DQE,
- Le BPU.

Article 2. Modification de l'article 2 de l'acte d'engagement

L'article 2.1. *Montant total du marché* de l'acte d'engagement est modifié ainsi qu'il suit :

« Les modalités de révision ou d'actualisation des prix sont fixées à l'article 3.3 du CCAP.

Le montant du marché tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif (DQE), s'élève à la somme de :

TOTAL HT :	22 736 860	FRANCS CFP
TGC 6% :	1 342 612	FRANCS CFP
TOTAL TTC :	23 719 472	FRANCS CFP

Soit, un montant total TTC de (en toutes lettres) : VINGT-TROIS MILLIONS SEPT CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE FRANCS CFP ».

Article 3. Modification de l'article 3 de l'acte d'engagement

L'article 3. *Délai* de l'acte d'engagement est modifié ainsi qu'il suit :

« Le délai d'exécution des travaux est fixé à 6 mois et 12 jours y compris période de préparation d'un mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

L'ordre de service de démarrage ayant été notifié le 1^{er} février 2021, la fin du délai d'exécution des travaux est fixée au 13 août 2021 ».

Article 4. Modifications du BPU et du DQE

Les travaux suivants ont été modifiés en cours de chantier afin de prendre en compte les impondérables ou d'optimiser le chantier et ont été actés par OS n°02-014, 03-032 et 04-049 :

- Reprise de la noue d'évacuation des eaux de drain au nord :
Le prix nouveau 2.7 *Reprise de la noue* a été intégré au chantier pour un montant de 212 500 FCFP HT.
- Modification de l'arrosage du chantier :
L'arrosage a été modifié afin de répondre de manière plus optimale aux besoins du maître d'ouvrage, les prix 3.1 à 3.8 ont été supprimés et remplacés par le prix nouveau 3.9 *Arrosage Phytocal* pour un montant de 3 021 980 FCFP HT.
- Réparation de canalisation :
Suite à la découverte d'une fuite d'eau existante sur la canalisation principale d'adduction d'eau, cette dernière a dû être reprise, le prix nouveau 3.10 *Réparation de canalisation* a été intégré pour un montant de 46 200 FCFP HT.
- Poteaux de corners et plifix :
Les équipements de poteaux de corners et de plifix (système de marquage fixe et permanent du terrain) ont été ajoutés à la réfection du terrain d'entraînement par l'ajout du prix nouveau 4.6 *Poteau de corners et plifix* pour un montant de 92 504 FCFP HT.
- Fourniture et pose de buts de foot à 8 :
Les équipements de buts de foot à 8 neufs et leur installation ont été ajoutés au chantier par le prix nouveau 4.7 *Fourniture et pose de buts de foot à 8* et équipements pour un montant de 548 596 FCFP HT.

Les travaux supplémentaires ainsi que les écarts sur les quantités réellement exécutées ont été pris en compte dans le nouveau DQE joint en annexe. La valeur des écarts sur les quantités réellement exécutées représente une diminution de 1 979 676 FCFP HT.

Article 5. Autres clauses du marché

Toutes les clauses et conditions du marché initial n°98.2.21.20.T.06.00 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles conditions contenues dans le présent avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 6. Recours

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur consécutif à des faits ou des différends antérieurs à la signature du présent avenant et déclare accepter sans réserve les conditions de cet avenant.

A Païta, Le :

L'entrepreneur :

Acceptation de l'avenant	M. Willy Gatuhaus, habilité par la délibération n°2021/XX du XX novembre 2021 du Conseil Municipal, accepte le présent avenant au marché n°98.2.21.20.T.06.00 à PAÏTA, le : Le Maire Willy GATUHAU
-------------------------------------	---

